



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 14 juin 2024

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de pouvoir.

1- Approbation PV du 15/04/2024

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

2- Installation d'un conseiller municipal après une démission

Dans les communes de 1000 habitants et plus : le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188892).

L'élu choisi est le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil). La parité n'est pas exigée.

Le Maire convoque la personne concernée pour la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il dresse ensuite un procès-verbal d'installation du conseiller municipal qui a accepté de pourvoir la vacance du siège et procède à l'affichage de ce procès-verbal (délais de recours contre cette élection : articles

L.248 et R.119 du Code électoral). L'élu remplaçant est intégré à la fin du tableau du conseil municipal. Le tableau doit être envoyé au bureau des élections de la préfecture. Lorsqu'il n'y a plus de suivant de liste, il convient de contacter le bureau des élections de la préfecture.

Mme le Maire rappelle que suite aux démissions de Mme Hélène TETELIN, adjointe et de Messieurs David MOUTON et Franck TEYSSIER, et après avoir réalisé les démarches nécessaires auprès de la Sous-Préfecture, elle a informé les 3 autres personnes venant subséquemment sur la liste. Mme Ingrid ROUFFET a informé Mme le Maire par courriel du 04/06/2024, qu'elle se portait démissionnaire.

Par application des dispositions de l'article L270 du code électoral, Monsieur Yves CROS et Mme Marianne MARTINEZ ont été appelés à siéger en qualité de conseillers municipaux de la commune de Saint-Chinian et ont été convoqués à la séance du Conseil Municipal du 19/06/2024.

Mme Marianne MARTINEZ a informé Mme le Maire par courriel du 18/06/2024, qu'elle se portait démissionnaire.

Mme le Maire souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal à Monsieur Yves CROS.

La délibération est votée à l'unanimité.

3- Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Mme Hélène TETELIN, 2^{ème} adjoint au maire, est démissionnaire de ses fonctions et de son mandat de conseillère municipale.

Le poste de 2^{ème} adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est à ce jour composée de cinq adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint au maire en portant à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Les adjoints suivants le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur et, par délibération séparée, le tableau des indemnités sera actualisé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4- Création et désignation de cinq postes de conseillers délégués

Mme le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

De plus la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer cinq postes de conseillers délégués dans les domaines de la culture, de l'environnement, de la jeunesse, de la petite enfance et du social.

Elle propose suite à des échanges et aux missions ou représentations déjà menées par ces conseillers, de désigner en tant que conseillers délégués les élus suivants :

- Mme Corinne TRINQUIER déléguée à la culture ;
- Monsieur Luc FOURNIER délégué à l'environnement ;
- Mme Sandrine COUSTE déléguée à la jeunesse ;
- Mme Sylvie MAURY déléguée à la petite enfance ;

- Mme Monique LEROY déléguée au social.

Mme le Maire revient sur leur investissement depuis le début de mandat dans ces domaines et les remercie. Elle souligne qu'elle a également proposé à Mme Julie BENEZECH d'être conseillère déléguée mais qu'elle a décliné n'étant pas sûre de pouvoir toujours être présente à cause de son activité professionnelle prenante.

Les élus proposés acceptent de continuer à remplir leurs missions avec cette nouvelle fonction.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

5- Vote des indemnités de fonction – Modification

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la suppression du poste de 2^{ème} adjoint par délibération séparée de ce jour et la volonté du maire de reporter les délégations de l'adjoint démissionnaire à des conseillers municipaux, il convient de modifier les indemnités de fonction des élus du conseil municipal et notamment au regard du montant de l'enveloppe globale maximum mise à jour en raison de la suppression du poste d'adjoint.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les taux maximaux à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sont (strate commune : 1000 à 3499 habitants) :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoint au maire : 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Pour les conseillers délégués : taux ne pouvant être supérieur à celui du Maire.

Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction à cinq conseillers municipaux délégués comprise dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- Maire : 49,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 17,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller délégué : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Etant précisé que l'ensemble de ces indemnités est conforme à l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers délégués, les indemnités seront versées à compter de la prise d'effet des délégations accordées par le maire suite au renouvellement général du conseil municipal.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est fixé ci-après :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE - TAUX (en % de l'indice)
Maire	COMBES	Catherine	49,1 %
1 ^{er} Adjoint	GHISALBERTI	Alain	17,3 %
2 ^{ème} Adjoint	DECOR	Sylvain	17,3 %
3 ^{ème} Adjoint	MOTHE	Marie-Claude	17,3 %
4 ^{ème} Adjoint	MADONIA	Jean-François	17,3 %
Conseiller délégué	LEROY	Monique	2,5 %
Conseiller délégué	TRINQUIER	Corinne	2,5 %
Conseiller délégué	MAURY	Sylvie	2,5 %
Conseiller délégué	COUSTE	Sandrine	2,5 %
Conseiller délégué	FOURNIER	Luc	2,5 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et confirme l'importance pour nos communes d'avoir des conseillers municipaux investis.

6- Modification de la désignation des délégués auprès des syndicats de communes

Mme le Maire rappelle que par la délibération n°2020-007 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020, le Conseil avait délibéré sur la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs, des assemblées délibérantes et autres conseils sur la commune.

Elle explique que l'absence régulière de certains conseillers municipaux ne permet pas de représenter la commune dans ces diverses assemblées et que les démissions ainsi que la nouvelle installation d'un conseiller confirment la nécessité de proposer de nouveaux représentants.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner à nouveau les délégués auprès des différentes assemblées, syndicats et sociétés mixtes. Pour cela, elle propose, pour chaque structure, aux conseillers volontaires de faire part de leur candidature et de voter à main levée à la fin des désignations.

ENTITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Services publics/ Syndicats et Sociétés mixtes		
Syndicat du Vernazobres (SIVOM)	Catherine COMBES Sylvain DECOR	Alain GHISALBERTI Luc FOURNIER

Comité syndical du syndicat mixte d'énergie (Hérault Energie)	Alain GHISALBERTI	Yves CROS
Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais	Luc FOURNIER	Philippe MARCON
Société d'Economie Mixte Pompes funèbres PFO	Monique LEROY	Yves CROS
Social		
Conseil d'administration de la maison de retraite	Catherine COMBES Alain GHISALBERTI Marie-Claude MOTHE	Julie BENEZECH Monique LEROY Sandrine COUSTE
Conseil d'administration de la régie de développement local	Marie-Claude MOTHE	Monique LEROY
Centre local d'information et de coordination gérontologie CLIC Fil d'Or	Monique LEROY	Julie BENEZECH
Conseil d'Administration du CCAS de la commune	Catherine COMBES Julie BENEZECH Marie-Claude MOTHE Monique LEROY Sandrine COUSTE Sylvie MAURY	
Enseignement		
Conseil d'administration Collège « Jean JAURES »	Catherine COMBES	Sandrine COUSTE
Conseil d'école primaire « Jean Moulin »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sylvain DECOR
Conseil d'école maternelle « La Noria »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sandrine COUSTE
Divers		
Délégué à l'association des Communes forestières	Luc FOURNIER	Yves CROS
Conseiller municipal en charge de la défense - Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Claude MOTHE	Sylvain DECOR
Correspondant à la sécurité routière	Corinne TRINQUIER	Philippe MARCON
ASA du Canal de l'Abbé	Catherine COMBES	Sylvain DECOR

7- Décision Modificative budgétaire du budget principal DM2024-01

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite à une anomalie sur la reprise du solde d'exécution en investissement de 389 074,64 € sur le budget principal alors que le résultat est de 341 733,56 €, il convient de procéder à une régularisation par une modification budgétaire.

Cette anomalie compte R001 nécessitant une régularisation pour en équilibrer le budget, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°01 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Proposition	BP 2024	DM2024-01		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
Investissement				
R001 Solde d'exécution de la section d'investissement	389 074,64 €	- 47 341,08 €	-	341 733,56 €
1641 Emprunts en euros (opération 12 Création cantine école élémentaire)	208 584,54 €	-	+ 47 341,08 €	255 925,62 €
Équilibre de la section Investissement		0	0	0

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

7- Dénomination des voies et numérotage des habitations. Alimentation de la Base Adresse Nationale

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies de la Commune.

En effet, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par ailleurs, ce travail de dénomination sera suivi de la numérotation des bâtiments.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS et notamment son article 169, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La nouvelle version de l'article L. 2213-28 du CGCT modifié par la loi 3DS ne met plus à la charge de la Commune le premier numérotage des maisons.

Toutefois, Mme le Maire propose que la Commune prenne en charge la pose des plaques de rues nouvellement concernées.

M. Alain GHISALBERTI, 1^{er} adjoint présente le travail de dénomination des voies de la commune, travail de près d'une année, réalisé avec les services de la Poste et remercie l'agent ayant œuvré au résultat présenté ce jour.

La liste à jour ainsi que la cartographie de localisation seront annexées à la délibération afférente et également à ce procès-verbal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

8- Déclassement du bâtiment communal « ancienne école des garçons »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Ancienne école des garçons » situé au centre de la parcelle AD 512, d'une contenance approximative de 466 m² sur deux étages.

Ce bâtiment fait l'objet d'un projet de rénovation pour accueillir la maison de santé.

Par le passé, il a été affecté à différentes activités de service public et notamment l'école communale des garçons et le foyer rural. Ces affectations ont cessé depuis plusieurs années, et le bâtiment était depuis inutilisé. Il n'a toutefois jamais été déclassé de sorte qu'il a continué à appartenir au domaine public communal.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au déclassement du bâtiment ci-dessus identifié ce qui est non seulement cohérent par rapport à la désaffectation déjà ancienne mais nécessaire pour tenir compte de sa transformation en maison médicale qui implique de proposer aux professionnels de santé, à travers leur association, un bail de de location de droit commun.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

9- Approbation de la modification des statuts de la SEM PFO

Mme le Maire a expliqué que la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes « SEM PFO » a proposé d'élargir ses services à l'extension de ses activités d'aide pour les familles en deuil, ainsi que d'accroître sa capacité d'investissement dans des sociétés liées aux services funéraires, y compris la crémation d'animaux.

Considérant que cette modification de l'objet social de la SEM PFO nécessite l'approbation de la commune en tant qu'actionnaire, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose au conseil d'approuver la modification des statuts de la SEM PFO telle que présentée, incluant la création d'un crématorium animalier et l'élargissement des services proposés par la société.

Cette délibération est également approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h02.

Saint-Chinian, le 21/06/2024

Secrétaire de séance

Marie-Claude MOTHE



Madame le Maire

Catherine COMBES

